

DECISION DU PRESIDENT N°2025-05

SERVICES TECHNIQUES

Objet : Décision portant sur l'attribution de la consultation « Réfection sol Gymnase intercommunal » de Couloisy

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la consultation réalisée du 29/04/2025 au 14/05/2025 auprès de 3 entreprises, Gerflor, ODH et Beauvaisis Décor, concernant la réfection du sol du gymnase du complexe intercommunal de Couloisy

Considérant les offres reçues d'ODH et de Beauvaisis Décor dans le cadre de cette consultation ;

Considérant l'analyse des offres réalisée avec pour classement :

- 1^{er} Entreprise ODH : 952 points
- 2^{ème} Entreprise Beauvaisis Décor : 506,76 points
- Gerflor : Pas de réponse

DECIDONS

ARTICLE 1

Accepter l'offre et attribuer la consultation en lien avec la réfection du sol du gymnase intercommunal de Couloisy à l'entreprise ODH sur la base d'une offre à hauteur de 82 435,75€ HT soit 98 922.90€ TTC.

La prestation comprendra notamment :

- La dépose du revêtement existant
- La fourniture et pose d'une sous couche stabilisatrice, imperméabilisante et isolante de 7,5 mm
- La fourniture et pose d'un revêtement de sol sportif de 3 mm d'épaisseur
- Réalisation des marquages au sol dont 7 terrains de badminton, 1 terrain de basketball, handball et volleyball

Décision N°2025-05

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 12 mai 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :
de l'affichage le :

Franck SUPERBI
Président de la Communauté de
Communes des Lisières de l'Oise

